

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2026

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 10

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Lebec, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Dirx, M. Ferracci, M. Kasbarian,  
M. Labaronne, M. Maillard, M. Masségia, M. Metzdorf, M. Midy, M. Rodwell et M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'État ne peut détenir une participation supérieure à 49 % du capital social, afin de préserver un équilibre entre gestion publique et opérationnalité industrielle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement limite la participation de l'État à une minorité de blocage afin de préserver la dynamique industrielle de l'entreprise. Il garantit que l'État ne prend pas une majorité de contrôle, permettant ainsi à la société de continuer à fonctionner efficacement tout en protégeant l'intérêt public.